



CONDITIONS spécifiques pour le centre de tri, le site de valorisation et la centrale à béton.

Par le fait du déchargement de déchets ou l'enlèvement de fournitures, le client reconnaît formellement avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve. Nos conditions ne pourront jamais, sauf accord de notre part, être modifiées ou abrogées. Elles s'imposeront aux clients et à leurs sous-traitants éventuels.

1. Dispositions générales

1.1 Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. à la tonne versée ou chargée en nos centres de recyclage. Le prix est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment du versage ou du chargement. Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance du tarif préalablement au versage ou au chargement. Toutes nos offres de prix sont faites en fonction des présentes conditions, qui font la loi entre les parties. Les offres sont faites sans engagement de durée, nos prix étant susceptibles de variation en fonction des contraintes techniques et réglementaires.

1.2 Tout impôt, taxe ou autre somme à payer par la SA Roebben en application de la législation et de la réglementation, à l'occasion ou du fait du versage ou du chargement, est à charge du client. Ces sommes peuvent être réclamées, même après paiement du prix, selon les formalités prévues pour le paiement de ce dernier. L'inconstitutionnalité ou l'illégalité éventuelle de la législation ou de la réglementation en vertu desquelles le paiement est réclamé ne peut être opposée par le client pour faire obstacle au paiement.

1.3 Toute prestation de la SA Roebben est payable au comptant ou endéans les 15 jours de la date de facture ou suivant accord avec le service comptabilité. L'exploitant se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout versage ou chargement. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 100€ et l'application d'intérêts de retard de 10% l'an, de plus le versage et la vente de matériaux lui seront refusés jusqu'au parfait règlement des montants dus.

1.4 Pour être opposable à la SA Roebben, toute réclamation devra être introduite par envoi recommandé, dans un délai de 8 jours calendrier, à partir de la date de réception des fournitures ou prestations et, dans tous les cas, avant mise en œuvre par le client.

1.5 Nos prix sont révisables à tout moment sans préavis. Le changement d'une ou de plusieurs conditions énumérées ci-dessus n'entraîne aucune modification des autres conditions qui restent de stricte application.

1.6 Les prix proposés dans les offres de la SA Roebben sont calculés en fonction de la quantité communiquée par le client. L'attention du client est attirée sur le fait que toute modification des quantités commandées (en plus ou en moins) est de nature à modifier à la hausse les prix unitaires de la SA Roebben.

1.7 Pour tout litige, seul le Tribunal de Commerce de Tongres est compétent.

2. Chargements + déchargements

2.1 Lors du déchargement de matériaux de catégories différentes, mélangés dans un chargement, c'est le tarif du plus grand matériaux/bloc qui est appliqué à l'ensemble du chargement.

2.2 La SA Roebben peut refuser le versage d'un déchet non-conforme à la législation en vigueur au moment du versage sans que le client puisse prétendre à des indemnités.

2.3 Le client est seul responsable de ses déchets, même après versage. Par le fait du versage, il déclare connaître la situation administrative exacte de la SA Roebben et l'étendue de ses autorisations.

2.4 Lors du pesage à l'entrée, le client, en fonction de la nature de son chargement, est informé du tarif qui lui est appliqué. La signature du bordereau de versage ou le dépôt des déchets entraîne son plein accord sur, notamment, le produit, la quantité, le prix ainsi que l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en vigueur (AERW 23/07/1987). Dans

le cas contraire, constaté lors du versage, le rechargement par nos soins est facturé au montant forfaitaire de 3€/T avec un forfait minimum de 15€.

2.5 Le client et/ou le transporteur est toujours responsable du transport du lot jusqu'à la livraison de la cargaison dans la zone de stockage prévue à cet effet. Il est tenu aux directives fournies par le responsable du centre pour le déchargement et/ou le chargement des produits. Il est également responsable des dommages éventuels causés aux installations dans le centre de tri et de valorisation et doit à cet effet disposer des autorisations et des assurances requises. Dans tous les cas, le client dégagera Roebben SA de toute responsabilité vis-à-vis des tiers. Roebben SA dispose d'une installation de pesage calibrée. Le client est libre de faire peser ses chargements sur une autre installation de pesage. Pour la facturation toutefois, seuls les pesages enregistrés chez Roebben SA seront d'application. Le client est au courant qu'il ne peut pas verser de substances dangereuses, ni de terres dites polluées (valeurs supérieures au type V de l'AGW du 5 juillet 2018)

2.6 Si pendant la livraison, le personnel compétent constate que la livraison n'est pas conforme aux conditions de l'offre ou est contraire aux critères d'acceptations généraux de la SA Roebben (consistance, présence de déchets, substances toxiques,...), la SA Roebben est en droit de refuser le déchargement du camion. Si l'on constate une différence organoleptique (par rapport aux données fournies par le client) après déchargement de sa marchandise, la SA Roebben informera le client par écrit de l'écart constaté et procédera à l'échantillonnage et à l'analyse des matériaux livrés. Les frais d'analyse seront refacturés au client au tarif forfaitaire de 250,00 €, indépendamment de la quantité livrée. En outre, le coût du rechargement + les frais d'assainissement éventuels seront entièrement à charge du client.

3. Livraisons

3.1 Sauf stipulation écrite contraire, la SA Roebben décline toute responsabilité quant à une quelconque inadéquation (en trop ou trop peu) entre les quantités commandées par le client et les exigences réelles du chantier. Le client est supposé avoir calculé la quantité des matériaux nécessaires à l'exécution de ses travaux en une ou plusieurs phases.

3.2 Le client est toujours responsable de l'accès au chantier suivant le règlement en vigueur pour le transport routier. Si l'accès au chantier présente des obstacles peu visibles, des difficultés susceptibles de tromper un chauffeur normalement vigilant ou des zones où la circulation d'un camion de livraison n'est pas recommandée et/ou est de nature à causer des dommages (citernes, chambres de visite, fosses septiques,...), le client en avisera la SA Roebben en temps utile, assurera un balisage non équivoque des lieux et/ou donnera toutes instructions requises au(x) chauffeur(s) afin d'éviter les incidents ou accidents.

3.3 La SA Roebben recommande que le fond de fouille destiné à recevoir le béton soit propre et correctement asséché. La présence d'eau, d'impuretés et de déchets divers est de nature à modifier la tenue, le comportement ou la composition du béton. Le client qui exige la livraison sans nettoyage préalable du fond de fouille assume l'entière responsabilité des conséquences directes et indirectes découlant de cet état de fait. Roebben SA ne peut être tenue responsable de la résistance du béton si le client nous demande d'ajouter de l'eau ou ajoute de l'eau de sa propre initiative. Une mention spécifique figure à ce propos sur les bons de livraison.

3.4 Les délais de livraisons ne sont qu'indicatifs. Les livraisons tardives ne peuvent jamais donner lieu à la résiliation du contrat ni au paiement d'un quelconque dédommagement au client.

3.5 En aucun cas, les chauffeurs de la SA Roebben chargés des livraisons ne sont habilités à donner un avis autorisé au client sur le déroulement des opérations.

3.6 Toute livraison annulée, retardée ou rendue impossible en raison du non-respect par le client des présentes conditions techniques, entraîne pour la SA Roebben le droit de réclamer des indemnités destinées à compenser les frais au sens le plus large (moyens humains, techniques, matériels,...). Toute modification ou annulation d'un ordre de livraison ne pourra être prise en considération par la SA Roebben que dans la mesure où elle concerne des produits standards et qu'elle a été portée à la connaissance de la SA Roebben avant la fabrication du produit. Dans le cas contraire, toute modification ou annulation ne sera pas prise en considération. En cas d'annulation moins de 12 heures à l'avance pour les livraisons de béton avec une pompe, Roebben SA est en droit de réclamer le prix forfaitaire pour l'installation de la pompe à titre d'indemnisation.